

ASSEMBLÉE NATIONALE28 mars 2006

TRANSPARENCE ET SÉCURITÉ EN MATIÈRE NUCLÉAIRE - (n° 2943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 280

présenté par
M. Venot-----
ARTICLE 16

Dans la deuxième phrase de l'alinéa 7 de cet article, substituer aux mots :

« est implantée l'installation où est situé »,

les mots :

« sont situés l'installation ou ».

EXPOSE SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.